RÈGLEMENT DE JEUX CONCOURS - FACEBOOK 2021 du 05-07-21 au 02-08-21

Préambule

La société S.A.S Nutergia., ci-après « Nutergia », dont le siège social est situé au rue Claude Bernard - Z.I Les taillades - BP 52 - 12700 Capdenac-Gare dont le capital social est de 253 400 €, enregistré au RCS de Rodez sous le numéro 006380042, organise un jeu en ligne (ci-après le « Jeu » ou « Jeu Concours).

Les jeux concours organisés sur la page Facebook® Nutergia sont gratuits et sans obligation d'achat.

En prenant part aux différents jeux via la page Facebook® de l'enseigne Nutergia, les participants pourront accéder au tirage au sort permettant à l'un d'entre eux de gagner un lot, dont la nature est indiquée au sein de chaque publication de jeu concours. Les jeux sont accessibles sur la page Facebook® de Nutergia à l'adresse suivante : https://www.facebook.com/laboratoire.nutergia

Publication 1 : 05-07-21 (14h00) > tirage au sort le : 19-07-21 (12h00)

Publication 2 : 19-07-21 (14h00) > tirage au sort le : 02-08-21 (12h00)

Il est précisé que le Jeu Concours est développé et géré par Nutergia à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Facebook®, n'assurant que l'hébergement du Jeu Concours au sein de sa Plateforme.

Le présent document est le règlement du Jeu Concours, ci-après dénommé le « Règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par Nutergia.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu.

L'ensemble des documents susmentionnés sont mis à disposition et accessibles à tout utilisateur et participant pendant la durée du Jeu. Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

Article 1 : Conditions d'accès

1.1.
La participation au Jeu concours est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous:

(i) personne physique et majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse). La personne s'engage à fournir ces informations.

(ii) disposant d'un accès Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide,

(iii) disposant d'un compte Facebook® et accédant au Jeu Concours via la Page Facebook® Nutergia pendant la durée indiquée au sein des publications de jeu concernées, à l'adresse suivante https://www.facebook.com/laboratoire.nutergia

Nutergia procèdera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au Jeu Concours ne pourra être validée.

1.2.

La participation au Jeu Concours est limitée à une inscription au tirage au sort par semaine telle que détaillée à l'article 2 ci-dessous.

1.3.

L'accès au Jeu concours est interdit aux salariés de Nutergia.

Article 2 : Participation

2.1.

Le Jeu Concours est ouvert à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.3.

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner les lots mis en jeu à l'article 3.1, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- Se rendre sur la page https://www.facebook.com/laboratoire.nutergia

- Se rendre sur une des publications dédiées

- Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication dédiée.

- Lire, comprendre et accepter sans réserve le Règlement du Jeu disponible en cliquant sur le lien au sein même de la publication dédiée.

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

Il est entendu que chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. Nutergia se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, une fausse date de naissance également, voire usurperait l'identité d'un tiers.

2.2.

La participation au Jeu Concours s'effectue exclusivement par voie électronique sur la Page Facebook® de Nutergia, le tirage au sort étant réalisé parmi les participants inscrits à ce dernier.

Ce qui exclue toute participation au Jeu Concours sur papier libre ou sous toute autre forme.

2.3.

La participation au Jeu concours ne sera valable que si les informations requises par Nutergia sont complètes et correctes.

Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchues de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

2.4.

Tout participant s'engage à respecter le Règlement. Nutergia se réserve le droit d'exclure du Jeu tout participant n'ayant pas respecté le Règlement, notamment par fraude, abus, tricherie de son fait.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participant, Nutergia se réserve le droit de modifier ou mettre fin au Jeu concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu concours est remise en cause dans son objet.

Article 3 : Détermination des gagnants – remise des lots

3.1. Lots

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort entre les participants sur les publications dédiées de la Page Facebook Nutergia. Les gagnants remportent le lot indiqué au sein de la publication dédiée à laquelle ils ont participé. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation du jeux ou d'annulation du participant.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par Nutergia.

Si les circonstances l'exigent, Nutergia se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

5 lots à gagner à chaque publication, sur une durée de 2 semaines par publication, soit pendant 4 semaines, soit 10 lots. 1 lot = une valeur de 87,90 euros TTC, composé de :

• 1 flacon ERGYVEINE de 250 ml d'une valeur de 19 euros TTC

• 1 flacon ERGYCRANBERRYL de 250 ml d'une valeur de 19 euros TTC

• 1 coffret cadeau Smartbox « Bien-être et soins relaxants » d'une valeur de 49.90 euros TTC dont les gagnants pourront bénéficier dans un délai de 39 mois suivant l'achat des Smartbox par l'Organisateur, soit jusqu'au mois de septembre 2024 inclus selon les Conditions Générales d'Utilisation de Smartbox : https://www.smartbox.com/fr/nos-smartbox/bien-etre/bien-etre-et-soins-relaxants-848592.html

Ce lot ne comprend pas les trajets jusqu'aux lieux d'activité ou toutes dépenses extérieures qui ne seront pas remboursées. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Il appartient au gagnant d'organiser son activité selon la date qu'il préfère directement sur le site www.smartbox.com. Nutergia décline toute responsabilité quant à la réservation et le déroulement de l'activité auprès de Smartbox.

3.2. Détermination des gagnants

Les gagnants seront déterminés par un tirage au sort (via une application internet) qui sera effectué à la date mentionnée au sein de la publication dédiée, dans la base des données des personnes inscrites/participants aux tirages au sort.

3.3. Information des gagnants / remise des prix

Le jour du tirage au sort, Nutergia publiera le nom des gagnants en commentaire sur la publication dédiée. Ces derniers devront se manifester par message privée dans un délai de 7 jour. A cette occasion les gagnants se verront avisés des modalités de mise en possession de leur dotation.

A défaut de retour dans les délais (7 jours), les gagnants perdront leur prix sans que la responsabilité de Nutergia soit engagée, ni une quelconque indemnisation due. S'il s'agit d'un lot non-électronique, la livraison de celle-ci sera effectuée sous 90 jours à compter de la date de désignation du gagnant, au domicile de celui-ci par la société concernée.

Nonobstant ce qui précède, la société organisatrice se réserve également le droit de conserver les lots qui auraient dû être attribués au gagnant défaillant et d'en disposer comme elle le souhaite.

Article 4 : Modification / arrêt du Jeu concours

4.1.

Nutergia se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le Jeu concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu concours conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non), de la Plateforme ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communication, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, aux données ou bases de données.

4.2.

Dans l'hypothèse où un(e) tel(le) report, annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu Concours devait intervenir, Nutergia s'engage à le notifier aux participants au sein de la même publication d'origine, via la page Facebook Nutergia et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu Concours.

En présence de modification du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du Jeu Concours par les participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque participant ayant la possibilité de se désinscrire du Jeu Concours en contactant Nutergia.

4.3.

En cas de modification des conditions du Jeu Concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu Concours, la responsabilité de Nutergia ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement. Les participants ont connaissance de cet aspect et en accepte le principe.

4.4.

Chacun des Participants accepte enfin que Nutergia puisse mettre fin au Jeu Concours, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au Jeu concours ou son déroulement même.

L'annulation ou la modification du Jeu Concours sera communiquée aux participants au sein de la même publication d'origine, via la page Facebook Nutergia ou par tout moyen que Nutergia jugerait opportun.

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

Nutergia ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

(i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la Plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu-Concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

(ii) de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des Conditions d'Utilisation au regard des informations et moyens mis en sa possession ;

(iii) de tout défaut de fabrication, état d'endommagement ou autre dysfonctionnement du coffret cadeau Smartbox « Bien-être et soins relaxants ». A la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits.

Nutergia décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

Article 6 : Frais de participation

Le Jeu Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Le Règlement est mis gratuitement à la disposition des participants au sein de la publication du jeux concours.

Pour les participants accédant au Jeu concours via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au Jeu Concours ne seront pas remboursés aux participants.

Article 7 : Différends

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu Concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de Nutergia par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du Jeu Concours et maximum dans un délai de soixante (60) jours après la désignation des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de Nutergia, par e-mail à l'adresse sav@nutergia.fr ou par courrier à l'adresse mentionnée en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix.

Chaque participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de Nutergia préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le Règlement est soumis au droit Français. Dans le cas où aucune solution amiable ne serait trouvée entre le(s) participant(s) et Nutergia, tout litige découlant du présent Règlement sera soumis aux tribunaux.

Article 8 : RGPD (règlement du 23 mai 2018) + la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978

Conformément aux dispositions de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, le participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein du formulaire d'inscription du Jeu Concours sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le participant lui interdira toute participation au Jeu.

Les données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du Jeu. Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent Règlement devront faire l'objet d'une autorisation expresse du participant. Par sa participation au Jeu, le participant accepte le Règlement et la collecte desdites données. Les données seront supprimées dans les 3 mois suivants le terme du Jeu Concours, sauf accord contraire exprès du participant.

Nutergia pourra citer le nom du gagnant ayant participé au jeu concours, ce dernier y consentant automatiquement via sa participation.

Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de verrouillage et d'effacement des données le concernant en contactant directement Nutergia par e-mail à l'adresse communication@nutergia.fr ou par courrier à l'adresse mentionnée au sein du préambule.

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu Concours pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Jeu Concours.

Article 9 : Convention de preuve électronique

Nutergia peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatique ou électronique précités.

Ainsi, les éléments considérés constituent des moyens de preuves et peuvent être reçus comme tel s'ils sont produits par Nutergia dans toute procédure contentieuse ou autre. Ils seront donc recevables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en version Française auprès des services de Nutergia à l'adresse suivante : Rue Claude Bernard - Z.I Les taillades - BP 52 - 12700 Capdenac-Gare et est disponible gratuitement au sein de la publication du jeu concours sur la page Facebook®.